

M. le Maire 4/3/11/2022

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**COMMUNE DE LE THEIL DE BRETAGNE**



**ARRETÉ RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Le Maire de la commune de Le Theil de Bretagne,**

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17/10/2022 relative à la coupure de l'éclairage public, Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Le Theil de Bretagne sont modifiées à compter du 4 novembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

**Article 2 :** Sur les zones urbaines de la Commune du Theil de Bretagne desservies par les 5 postes suivants : A/Lot.Accacias, B/rue Bellanger (centre-bourg : rues des Ormeaux, Bellanger...), C/rue Primevères, D/ rue Camélias, l'éclairage public fonctionnera comme suit :

- Lundi au samedi, allumage matin à 6h15 et extinction soir à 21h, sauf poste B extinction à 1h le dimanche matin.

- Dimanche, allumage matin à 7h et extinction soir à 21h,

- Nuit Noël et nuit St Sylvestre : éclairage toute la nuit.

- Pas d'éclairage public du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.

Sur la zone E/ZA du Bourg Neuf : extinction complète de l'éclairage de l'échangeur du Bourg Neuf.

Cette mesure est permanente.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans une publication municipale (bulletin municipal)

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Monsieur le Maire du Theil de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage sur le territoire de la commune.

**Article 6 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Département,
- Monsieur le Directeur du SDE35
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie

Fait à Le Theil de Bretagne, le 4 novembre 2022

Le Maire,  
Benoît CLÉMENT

